



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 28/09/2021

Étaient présents :

Mesdames BOICHUT Lison, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, CAROUGET Brigitte, CHAILLET Marie-Françoise, SEGRETO Lorraine.

Messieurs BEAUMEL Cédric, BESSET Claude, CLEMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, LUCENAY Jean-Claude, PHILIPPEAU Patrick, THIBON Max.

Absent avec pouvoir :

Mme DAUTELLE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BOICHUT Lison

Mme VANESSE Carole donne pouvoir à Mme SEGRETO Lorraine.

Date de convocation : 21/09/2021

Secrétaire de séance : Mme SEGRETO Lorraine

Ouverture de séance 20h00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Max THIBON fait remarquer à M. le Maire que c'est la première fois qu'il propose au Conseil Municipal de nommer un/e secrétaire de séance.

M. le Maire répond qu'il a toujours demandé au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 15 Avril 2021 et du 26 Juillet 2021 ont été approuvés

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Lecture de l'ordre du jour.

I. AFFAIRES SCOLAIRES :

- Convention de mutualisation d'un service commun d'accueil de loisirs périscolaire avec la Communauté de communes pour l'année 2020-2021 :

M. le Maire donne la parole à M. PHILIPPEAU Patrick.

Il s'agit d'une convention pour l'année scolaire écoulée 2020-2021. La commune a bénéficié d'un accueil de loisirs sur les temps périscolaires sous la responsabilité de la Communauté de communes.

Le coût :

- 10 990€ le matin
- 10 990€ le midi
- 14 664€ le soir

La commune a mis à disposition du personnel communal. Grâce à la convention, la mise à disposition de ce personnel permet de créer un abattement de 5 677€. La commune a également bénéficié d'un abattement exceptionnel d'environ 6 000€ (reliquat de la CAF).

M. DEVANCIARD Gilles : C'est pour une année scolaire déjà entamée. Le vote porte sur des affaires qui sont déjà mises en place. Il y en a marre !

M. le Maire : Nous avons reçu cette convention le 19 juillet par mail de la Comcom.

Mme VERDIER Martine : Pour avoir l'état des heures du personnel, il faut que l'année scolaire soit terminée.

M. DEVANCIARD Gilles : Il y a pourtant des représentants de la comcom au sein de la municipalité. Ils devraient faire remonter l'information.

M. le Maire : C'est un choix de la comcom. C'est le même problème pour le policier de l'inter-co, la régularisation se fait après l'année écoulée.

M. DEVANCIARD Gilles : Il faut faire changer ça.

M. THIBON Max : Il faut faire les choses en deux temps, engagement puis règlement.

M. le Maire : L'école termine début juillet, nous ne pouvons pas régler la participation de la comcom avant.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- RPI

À la suite de la mise en place du « RPI du Chassezac » par convention du 13 Mars 2019, les enfants de la commune de Chandolas sont scolarisés à Saint-Alban-Auriolles. Le personnel scolaire communal de Chandolas est mis à la disposition de la commune de Saint-Alban-Auriolles pour compenser la diminution du temps scolaire.

Nom-Prénom Type Contrat	Grade	Poste	Temps Hebdomadaire de mise à disposition pendant les semaines scolaires	Temps annuel de mise à disposition	Diplôme ou expérience qualifiante
SUBERCAZE Sophie CDI Article 3-3-4° Loi du 26/01/84 modifiée	ATSEM 1ere Classe (Ech 4)	ATSEM	24 h	864 h	CAP Petite Enfance
SUBERCAZE Sophie CDI Article 3-3-4° Loi du 26/01/84 modifiée	Adjoint Technique 2° Classe (Ech 3)	Cantine	6 h 40	240 h	CAP Petite Enfance

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022.

M. PHILIPPEAU Patrick explique que cette convention a déjà été votée en 2020 pour 3 ans, mais elle nécessite une modification par rapport au temps horaire.

- L'année dernière : 1 152 h
- Cette année : 1 104 h (864 h pour le temps ATSEM + 240 h pour le périscolaire)

À savoir : le temps de pause est inclus dans le temps de travail (cf. convention)

M. PHILIPPEAU Patrick explique qu'il est nécessaire de corriger ce temps horaire lié à une réorganisation du service scolaire. Cette modification a été validée par la municipalité de Chandolas. Cette convention a une durée d'un an et est reconductible chaque année sous réserve de modification.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

II. RENOUVELLEMENT DES CONVENTION MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LES ASSOCIATIONS

- ACCA (Chasse)

M. le Maire dit qu'il est nécessaire de renouveler la convention en faveur de l'ACCA, de mise à disposition d'une partie des locaux des services techniques, située au 75 Impasse des Raymond. Cette mise à disposition est à titre gracieux. La dernière convention signée étant obsolète depuis 2018, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- « La Boule Saint Albanaise »

M. le Maire rappelle qu'un local communal et des parcelles, situés au Stade de la Barque, sont mis à disposition à titre gracieux à cette association. Il n'y a pas de modification de la convention, simplement un renouvellement de convention.

M. THIBON MAX : Il faut rajouter la parcelle du nouveau jeu de boule dans la convention.

M. le Maire : La mise à disposition ne concerne que le local.

M. THIBON Max : Les parcelles du vieux jeu de boules apparaissent sur la convention.

M. le Maire : On rajoutera la nouvelle parcelle avant la signature.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

III . SOUS PRODUITS DE VENAISON (ACCA)

À la suite d'une rencontre entre M. le Maire et les représentants de la chasse, une demande pour un bac d'équarrissage a été formulée. Ce bac permettrait de recueillir l'ensemble des déchets d'équarrissage et donc de limiter les risques en jetant ces mêmes déchets dans des fosses en pleine nature. La demande se fait par l'ACCA et le projet est piloté par la fédération de chasse. Il doit obligatoirement être sur un terrain communal.

Les problématiques :

- La proximité avec les habitations.
- L'accessibilité pour les camions de décharge.

M. le Maire explique qu'il faut trouver un lieu adéquat et qu'il est important d'avoir un bac pour des raisons sanitaires. M. le Maire propose un vote de principe sur la mise en place d'un bac d'équarrissage sur la commune.

M. THIBON Max : Je vote à condition que l'installation ne provoque aucune nuisance.

M. le Maire : C'est une prérogative.

Mme CHAILLET Marie-Françoise : Le bac est fermé et étanche. Et il faut un accès à l'eau pour nettoyer le bac.

M. le Maire : Les représentants de l'ACCA ne m'ont pas parlé de la nécessité d'avoir accès à l'eau. Il faut qu'on ait plus d'informations. Le but est de trouver un terrain propice pour accueillir le bac. On commence à réfléchir notamment au PAV central, à un bout de terrain au début de l'ancien chemin de Joyeuse mais le plus logique serait de l'installer vers la station d'épuration.

M. THIBON : Il faut signer une convention particulière pour les nuisances.

M. DEVANCIARD Gilles : Est-ce que le bac doit avoir accès à l'électricité pour qu'il soit réfrigéré ?

M. le Maire : Non pas de nécessité.

M. DEVANCIARD Gilles : Peut-on être tenu au courant de l'avancer de ce projet ?

M. le Maire : Aucune décision concernant l'implantation de ce bac ne sera prise sans vote au conseil.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

III. RESSOURCES HUMAINES

- Indemnités pour travail du dimanche et jours fériés

Pour appliquer l'indemnité pour le travail du dimanche et jours fériés (personnel du service culturel), soit 0,74€/h, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. L'application de cette indemnité n'est pas rétroactive, c'est une mise en conformité avec la réglementation (Arrêté du 31 décembre 1992).

M. THIBON Max : Est-ce qu'il aura une récupération ? Et comment sera-t-elle mise en place ?

M. le Maire et Mme VERDIER Martine confirment qu'il n'y a pas de récupération et qu'il n'y a pas de rapport entre les indemnités pour le travail du dimanche (et jours fériés) et la récupération.

M. THIBON Max : C'est donc simplement budgétaire.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

IV. AFFAIRES FINANCIERES

- Budget « Atelier Relais »

Il faut renouveler le bail de la boulangerie pour 9 ans (14/09/2021→13/09/2030). L'indexation du loyer devient annuelle en prenant comme indice de base la variation des loyers communaux publiés par l'INSEE.

Depuis le 30 septembre 2012 le loyer était de 512,39€ HT+ 101,56€ (pour l'achat du four de 1218,69€). Le loyer, après la mise à jour de l'indexation qui n'a jamais été faite, est de 558,88€ HT. A compter de ce jour le loyer sera revalorisé chaque année.

M. THIBON Max : Comment se fait-il que l'administration de la mairie ne se soit pas rendue compte que le loyer n'était pas revalorisé.

Mme VERDIER Martine : En effet, c'est une erreur de notre part.

M. le Maire : C'est aussi au maire de faire le point et de vérifier ce genre de dossier.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Budget « Boutique Musée »

Pour équilibrer le budget, il faut voter une décision modificative. En effet, il y a une augmentation des dépenses car le musée a dépensé plus pour approvisionner les stocks. Par ailleurs le bénéfice a été plus important également. Il faut augmenter le compte 607 d'environ 5 800€.

M. THIBON Max : Pourquoi il n'y a pas eu de prévisionnel ?

M. le Maire : Il reste du stock de 2020 et les agents ont confondu le HT et le TTC.

M. DEVANCIARD Gilles : Un bilan de l'année va-t-il être fait ?

M. le Maire : Il sera fait en fin de saison, on y tient aussi.

VOTE :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Budget Principal – versement d'une subvention

M. le Maire explique que chaque année, la mairie finance une animation musicale à hauteur de 1000€. En cette période de pandémie COVID-19 et d'incertitude sur la tenue de manifestation publique, le Maire a préféré confier l'organisation du bal du 13 juillet au comité des fêtes.

Les festivités du 13 juillet ont bien eu lieu, et ont été très appréciées par la population.

C'est le comité des fêtes qui a réglé la somme de 1000€ pour l'orchestre.

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ au comité des fêtes.

Mme CHAILLET Marie-Françoise : Nous ne sommes pas au courant de la création de cette association.

M. DEVANCIARD Gilles : Nous n'avons pas été invité. Quel type d'association ?

M. BAUMEL Cédric : C'est une association loi 1901

M. THIBON Max : Peut-on voir les statuts ? Est-ce que les membres du conseil présents dans cette association y sont comme représentants de la mairie ou à titre privé ?

M. BAUMEL Cédric : À titre privé.

M. THIBON Max : Et les autres associations ?

M. le Maire : Il y a aussi d'autres subventions votées lors d'un conseil municipal. De plus, depuis que le foyer est en reconstruction, les associations devaient aller dans d'autres villages pour avoir accès à une salle. Dès le début de notre mandature nous avons travaillé à offrir une salle aux associations de notre commune, et nous avons mis à disposition, à titre gracieux, la salle de l'atelier relais.

M. DEVANCIARD Gilles : Il y a des associations qui n'ont pas accès à cette salle ?

M. le Maire : Toutes les associations peuvent demander la salle. Il faut simplement en faire la demande.

M. LUCENAY Jean-Claude : Au moins 4 associations fréquentent régulièrement cette salle. De plus, les associations sont très heureuses d'avoir une salle propre et ont même participé aux travaux.

M. le Maire : Nous avons commandé un chauffage pour que la salle soit plus agréable cet hiver. Et une fois les travaux du foyer terminés, les associations pourront de nouveau y avoir accès.

M. DEVANCIARD Gilles : J'ai honte car la rumeur dit que vous comptez raser la salle du foyer.

M. le Maire : La rumeur est fausse. Je vous propose de faire un point dans les divers.

M. BAUMEL Cédric (Président du comité) sort de la salle pour le vote.

VOTE :

POUR : 11
CONTRE : 3
(M. THIBON, G. DEVANCIARD, M-F. CHAILLET)
ABSTENTION : 0

M. BEAUMEL Cédric rentre dans la salle.

- Budget Principal Décision modificative n°1

À la suite du vote du versement d'une subvention à une association, le Conseil Municipal doit délibérer pour une modification du budget.

VOTE :

POUR : 12
CONTRE : 3
(M. THIBON, G. DEVANCIARD, M-F. CHAILLET)
ABSTENTION : 0

V. DIVERS

La salle intergénérationnelle (Foyer rural) :

M. le Maire fait un point rétrospectif sur les travaux de la salle intergénérationnelle.

Il explique que :

- Il a fallu voter les avenants en Conseil Municipal, pour donner suite au permis modificatif numéro 2 (Juillet 2020) et numéro 3 (Décembre 2020).
- L'Ordre de service du gros œuvre a été signé le 1^{er} juin 2021 par l'entreprise EL'HARRAS pour finir les travaux fin juillet.

M. le Maire précise qu'il a la promesse de Aziz EL'HARRAS pour que les travaux reprennent lundi 4 octobre 2021.

M. THIBON Max : Que ce passe-t-il s'ils ne reviennent pas ?

M. le Maire : On verra en temps voulu.

Radar pédagogique d'Auriolles :

M. DEVANCIARD Gilles : Le radar ne fonctionne plus depuis 6 mois à 1 an. Et je l'avais déjà dit au dernier conseil municipal.

M. le Maire : À la suite de votre remarque, j'ai demandé 3 devis pour un radar pédagogique. Le devis retenu est un radar avec un panneau solaire à 1 654€.

M. DEVANCIARD Gilles : Il faut faire attention car les panneaux solaires sont souvent dérobés. Mais pourquoi avoir choisi du solaire ?

M. le Maire : Et pourquoi pas ? Par exemple, lors de la panne de courant de cette semaine il aurait été opportun d'avoir ce système autonome.

Incendie route de Bourbouillet :

M. DEVANCIARD Gilles : Je suis étonné des articles mentionnant votre nom et le nom de la commune lors de l'incendie entre Chandolas et Saint-Alban-Auriolles. Vous auriez dû démentir car la plus grande partie des parcelles brûlées est située à Chandolas.

M. le Maire : L'incendie s'est entièrement déroulé sur la commune de Chandolas. Je ne suis pas responsable des articles et des photos postés par la presse ou par le service de communication. Le poste de commandement avait été installé sur le parking du camping du Ranc d'Avaine, et j'y ai passé toute la fin de l'après-midi jusqu'à minuit en compagnie de M. le Sous-Préfet. Il vaudrait mieux s'inquiéter du fait que beaucoup de terrains, notamment sur les hauteurs de Saint-Alban-Auriolles et vers Bourbouillet, sont inaccessibles aux camions des pompiers.

Lettre sans réponse :

M. THIBON Max : Nous n'avons toujours aucune réponse à la suite d'une lettre adressée à M. le Maire il y a quelque mois.

M. le Maire : Je travaille sur une réponse mais il y a beaucoup de dossiers importants qui méritent mon attention.

Fin du Conseil Municipal : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h28.